

SYNDICAT MIXTE GANGES – LE VIGAN

SÉANCE DU 26 MARS 2018 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan s'est réuni le lundi 26 mars 2018 à 18 heures à la Maisons de l'Intercommunalité au Vigan.

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

La séance est ouverte par Monsieur Jacques RIGAUD, Président sortant.

Monsieur Jacques RIGAUD procède ensuite à l'appel des Délégués dont la liste est la suivante :

DENO	NP	TITRE	EPCI
Monsieur	François ABBOU	Titulaire	Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
Monsieur	Jean-Luc BURTET	Suppléant	Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
Monsieur	Christian DUCHESNE	Suppléant	Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
Monsieur	René AUGLANS	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Jean BARTHE	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Henri BESSIERE	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Emile BOURGET	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Michel CARRIERE	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Pierre CHANAL	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Colin CHARRA	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Alain COMBES	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Madame	Latifa EL GHOUGH	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Bernard ESPAZE	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Lucas FAIDHERBE	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Jean LAFOUX	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Richard LEPROVOST	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Gérard MESSIEZ-PETIT	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Madame	Noëlle PRUNET	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Jacques RIGAUD	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Marc RIVIERE	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Madame	Muriel SANTNER	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Alain SERRE	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Madame	Nathalie THENOT	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Monsieur	Philippe WALCKER	Titulaire	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Madame	Isabelle BAILLY CAMPREDON	Titulaire	Pays Viganais
Monsieur	Didier BERGONNIER	Titulaire	Pays Viganais
Monsieur	Alain BOUTONNET	Titulaire	Pays Viganais
Monsieur	Roland CAVAILLER	Titulaire	Pays Viganais
Monsieur	Claude DELMAS	Titulaire	Pays Viganais
Monsieur	Philippe ESTEVE	Titulaire	Pays Viganais
Monsieur	Diego GARCIA	Titulaire	Pays Viganais
Monsieur	Gérald GERVASONI	Titulaire	Pays Viganais
Monsieur	Gilles GUARDIA	Titulaire	Pays Viganais
Monsieur	Yves MARTIN	Titulaire	Pays Viganais
Monsieur	Pierre MULLER	Titulaire	Pays Viganais

Monsieur	Jacques PANAFIEU	Titulaire	Pays Viganais
Monsieur	Nicolas PASCAL	Titulaire	Pays Viganais
Madame	Chantal PAULET	Titulaire	Pays Viganais
Monsieur	André ROUANET	Titulaire	Pays Viganais
Monsieur	Bernard SANDRE	Titulaire	Pays Viganais
Madame	Hélène TOUREILLE	Titulaire	Pays Viganais

Excusés : Christophe BOISSON (représenté par Jean-Luc BURTET), Jérôme FESQUET (représenté par Christian DUCHESNE), Thomas VIDAL (a donné procuration à François ABBOU), Michel FRATISSIER, Michel ISSERT (a donné procuration à Marc RIVIERE), Thierry LANDES (a donné procuration à Alain COMBES), Lionel GIROMPAIRE, Emmanuel GRIEU.

Absents : Gilles SERRE, Christian BERTRAND, Marc BRETON, Patrick COURANT, Céline GAYRAUD, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Christian PUSINERI.

Monsieur Jacques RIGAUD a déclaré les membres du Comité Syndical cités ci-avant (présents, excusés et absents) installés dans leurs fonctions.

La séance est présidée par Monsieur Jean BARTHE, le plus âgé des membres de l'Assemblée délibérante.

Le secrétaire de séance est Monsieur Nicolas PASCAL, le plus jeune des Délégués.

01 - ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Jean BARTHE

Vu les articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral n°021664 en date du 03 octobre 2002 instituant le SIVU Ganges-Le Vigan,
 Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-12-21-B3-005 portant modification des statuts du SIVU Ganges-Le Vigan,
 Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-12-21-B3-006 portant constatation à compter du 1^{er} janvier 2018 du périmètre du SIVU Ganges-Le Vigan, et notamment son article 1 qui précise que le SIVU devient un Syndicat Mixte,
 Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,

L'Assemblée délibérante procède à l'élection du Président, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs :

- Monsieur Marc RIVIERE
- Madame Muriel SANTNER

Candidature présentée :

- Monsieur Jacques RIGAUD

Chaque Délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Collectivité. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le Délégué l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	41
Nombre de votants (enveloppes déposées)	44 (dont 3 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L. 66 du code électoral)	6
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
François ABBOU (non candidat)	1
Richard LEPROVOST (non candidat)	1
Jacques RIGAUD	36

Monsieur Jacques RIGAUD est élu Président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

02A – COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,

Monsieur le Président propose de fixer la composition du Bureau comme suit :

- 1 Président
- 4 Vice-présidents
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier-adjoint
- 1 Secrétaire

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la composition du Bureau telle qu'exposée ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02B - ELECTION DU BUREAU

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,
Vu la délibération n°18032602A du Comité Syndical,

L'Assemblée délibérante procède à l'élection des membres du Bureau, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs :

- Monsieur Marc RIVIERE
- Madame Muriel SANTNER

Après le vote du dernier Délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 1^{er} Vice-président :

Candidature présentée :

- Monsieur Pierre MULLER

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	41
Nombre de votants (enveloppes déposées)	44 (dont 3 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Pierre MULLER	44

Monsieur Pierre MULLER est élu 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election 2^{ème} Vice-président :

Candidature présentée :

- Monsieur François ABBOU

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	41
Nombre de votants (enveloppes déposées)	44 (dont 3 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
François ABBOU	44

Monsieur François ABBOU est élu 2^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election 3^{ème} Vice-président :

Candidature présentée :

- Monsieur René AUGLANS

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	41
Nombre de votants (enveloppes déposées)	44 (dont 3 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
René AUGLANS	44

Monsieur René AUGLANS est élu 3^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election 4^{ème} Vice-président :

Candidature présentée :

- Monsieur André ROUANET

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	41
Nombre de votants (enveloppes déposées)	44 (dont 3 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
André ROUANET	44

Monsieur André ROUANET est élu 4^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election du Trésorier :

Candidature présentée :

- Monsieur Jacques PANAFIEU

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	41
Nombre de votants (enveloppes déposées)	44 (dont 3 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Jacques PANAFIEU	44

Monsieur Jacques PANAFIEU est élu Trésorier du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election du Trésorier adjoint :

Candidature présentée :

- Monsieur Richard LEPROVOST

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	41
Nombre de votants (enveloppes déposées)	44 (dont 3 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Richard LEPROVOST	44

Monsieur Richard LEPROVOST est élu Trésorier adjoint du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election du Secrétaire :

Candidature présentée :

- Madame Chantal PAULET

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	41
Nombre de votants (enveloppes déposées)	44 (dont 3 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Chantal PAULET	44

Madame Chantal PAULET est élue Secrétaire du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installée.

A l'issue des votes lors de la séance du 26 mars 2018, le Bureau du Comité Syndical est constitué comme suit :

Président : Jacques RIGAUD, élu au 1^{er} tour de scrutin.

1^{er} Vice-président : Pierre MULLER, élu au 1^{er} tour de scrutin.

2^{ème} Vice-président : François ABBOU, élu au 1^{er} tour de scrutin.

3^{ème} Vice-président : René AUGLANS, élu au 1^{er} tour de scrutin.

4^{ème} Vice-président : André ROUANET, élu au 1^{er} tour de scrutin.

Trésorier : Jacques PANAFIEU, élu au 1^{er} tour de scrutin.

Trésorier-adjoint : Richard LEPROVOST, élu au 1^{er} tour de scrutin.

Secrétaire : Chantal PAULET, élue au 1^{er} tour de scrutin.

03 - DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Afin de faciliter le fonctionnement de la Collectivité et d'assurer à l'administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Comité Syndical, après délibération, délègue au Président, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
- Fixer les tarifs des droits perçus au profit du Syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 20 % maximum de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants. Le Comité Syndical demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres produits bancaires assimilés dans la limite d'un montant annuel de 200 000 € sur le Budget de la Collectivité, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services intercommunaux.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (service France Domaine) le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services intercommunaux dans la limite de 15 000 €.
- Désigner des membres du jury de concours concernant les architectes et les hommes de l'art.

- Conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel et logiciel informatique et divers.
- Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies.
- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan aux associations dont il est membre.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président à subdéléguer ces compétences à l'un ou à des Vice-présidents qu'il désignera par arrêté.

DECIDE que la suppléance du Président empêché s'exercera dans l'ordre du tableau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Il est indiqué aux Délégués qu'il convient de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres qui est présidée par Monsieur Jacques RIGAUD, Président, ou son représentant.

En application du Code des Marchés Publics, article 22, cette Commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

A l'issue du vote, effectué selon les modalités du Code susvisé, est élue, à l'unanimité, la liste comprenant les noms suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Claude DELMAS	Gilles GUARDIA
Diego GARCIA	François ABBOU
Lionel GIROMPAIRE	Isabelle BAILLY
Michel CARRIERE	Marc BRETON
Latifa EL GHOUC	Richard LEPROVOST

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner les Délégués au Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD).

Conformément à l'article 10 des statuts dudit Syndicat, il est nécessaire de désigner deux Délégués titulaires et deux Délégués suppléants.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Lucas FAIDHERBE	Bernard ESPAZE
Claude DELMAS	Gilles GUARDIA

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-avant, pour le représenter au sein de ce Syndicat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, il convient de désigner deux Délégués titulaires et deux Délégués suppléants pour représenter le Syndicat Mixte au sein dudit Syndicat.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
André ROUANET	Lucas FAIDHERBE
Richard LEPROVOST	Marc RIVIERE

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-avant, pour le représenter au sein de ce Syndicat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - ADHESION AU CNAS

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée des obligations légales relatives à la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : *« l'Assemblée délibérante de chaque Collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un Etablissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes, les Conseils Départementaux et les Conseils Régionaux.
- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : *« (...) les Collectivités locales et leurs Etablissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins des agents, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'Assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé : Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT Cedex,

Monsieur le Président explique que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc.).

Monsieur le Président précise que cette adhésion, renouvelée annuellement par tacite reconduction, donne lieu au versement d'une cotisation annuelle évolutive dont le montant pour 2018 est fixé à 205 € par actif.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles mentionnées ci-avant, et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la Collectivité,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation annuelle évolutive et correspondant au montant de 205 € par actif pour 2018.

DESIGNE Monsieur René AUGLANS, membre du Comité Syndical, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Délégués de la décision signée entre le 12 septembre 2015 et le 09 mars 2018 dans le cadre des délégations accordées au Président, dans le tableau ci-après :

Décisions :

18DEC001 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition de véhicules.

Le Comité Syndical prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENT

NOM	MOTIFS
Collectif du Chemin du Salet St Laurent le Minier Monsieur Frédéric EYRAL	Pour le soutien du Syndicat pour la restauration d'un chemin communal et de petite randonnée touché par les inondations de septembre 2014

QUESTIONS DIVERSES

Compétences du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain CANALES. En s'appuyant sur les statuts, il présente les compétences du Syndicat Mixte.

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 30.